



Nom :
Prénom :
Adresse :
CP et ville :

Document d 'entrée en relation

Coralia Conseils

Conseiller en Investissements financiers Membre de l'ANACOFI-Cif et Anacofi courtage, association agréée par l'AMF n° E001385
ORIAS n° 09051518 (www.orias.fr) - Déclaration CNIL n° 1876852
Intermédiaire en Activité d'assurances (IAS) : Activité de courtage en assurance (COA) sous le couvert de l'ACPR 4 place de Budapest-75436 Paris Cédex 9. **Garantie Financière et assurance - Zurich n° 7400026945.**
Activité de transaction immobilière sans détention de fonds. . **Carte de transaction immobilière n°2010/34/2366** délivrée par la Préfecture de l'Hérault.
SARL au capital de 10.000€ SIREN : 499.398.105. Code NAF/APE : 622Z - N°TVA FR3349939810500019
Siège social : 200 avenue Major Flandre Bat 4-34090 Montpellier Tel 04.11.19.17.33.- Tel 06.67.21.06.08.
Mail f.lecomte@coralia-conseils.fr Site Internet www.coralia-conseils.fr

Document à remettre au client lors de la première rencontre conforme à l'article 325-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à la loi n°2005-1564 du 15 décembre 2005, transposant la directive sur l'intermédiation en assurance

Chers Clients,

Le présent document constitue la carte d'identité de notre cabinet et vous est remis conformément aux dispositions de l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et de l'article L521-2 du code des assurances. Il vise à vous présenter l'organisation du cabinet, sa méthodologie de travail, les différents statuts détenus, les autorités contrôlant notre activité et les informations relatives à l'assurance en responsabilité civile professionnelle souscrite. Nous vous communiquons ce document lors de notre entrée en relation et vous l'adresserons régulièrement, au gré des mises à jour qui pourront être effectuées.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par votre conseiller patrimonial. Elles sont conservées pendant 5 ans après la fin des investissements et sont destinées au suivi patrimonial.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant Florence Lecomte à l'adresse : f.lecomte@coralia-conseils.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la **CNIL**.

Statuts réglementés :

Coralia Conseils est référencée sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance1 sous le n°09051518. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>), au titre des activités réglementées suivantes en **qualité de :**

-1/ Conseiller en investissements financiers (CIF)enregistrée auprès de l'ORIAS sous le numéro 09051518 susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF. Adhérent enregistré auprès de l'Association Nationale **des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF)**, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org.
Cette activité est contrôlable par l'AMF

Le conseil peut porter sur :

Coralia Conseils
SARL au capital de 10 000 € immatriculée au RCS de Montpellier n° 499 398 105 - Code APE 622ZN*TVA FR3349939810500019
Conseiller en Investissements financiers Membre de l'ANACOFI-Cif et Anacofi courtage, association agréée par l'AMF n° E001385 ORIAS n° 09051518 (www.orias.fr) - Déclaration CNIL n° 1876852
Intermédiaire en Activité d'assurances (IAS) : Activité de courtage en assurance (COA) sous le couvert de l'ACPR 4 place de Budapest-75436 Paris Cédex 9. Garantie Financière et assurance - Zurich n° 7400026945.
Activité de transaction immobilière sans détention de fonds. . Carte de transaction immobilière n°2010/34/2366 délivrée par la Préfecture de l'Hérault.
Garantie Financière et assurance - Zurich n° 7400026945.- Responsabilité Professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances.
Tél : 06 67 21 06 08 / 04 11 19 17 33 – mail : f.lecomte@coralia-conseils.fr Siège social 200 avenue Major Flandre-34000 Montpellier

- des contrats d'assurance vie multisupports,
- des SCPI, OPCI, SCI,
- des comptes-titres,
- des produits de défiscalisation,
- des titres non cotés (Private equity),
- des GFV,
- des investissements alternatifs (Girardin industriel, immobilier, forestier),
- des parts sociales (habitat participatif, etc.).

Les partenaires privilégiés sont sélectionnés sur la base de leur solidité, leur offre produit et leur service.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 3% du montant de l'investissement. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Etablissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le cabinet entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale : Néant.

-2/ Intermédiaire en assurance (IAS) enregistrée auprès de l'ORIAS sous le numéro 09051518 et membre de l'Association Anacofi Courtage en tant que Courtage en Opération d'assurances (COA), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en catégorie courtier « b » avec niveau de conseil 1 et 2 selon l'article L.520-1 , n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et pouvant notamment présenter les opérations d'assurance ou de capitalisation des établissements suivants : Vie plus, Oddo, Generali, UAF, Nortia, SwissLife, Primomial, Axa, UAF, Spirica.

Cette activité est contrôlée par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (si le cabinet détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance ou si cette dernière détient une participation > à 10 % des droits de vote ou du capital de votre cabinet) : Néant.

-3/ Activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce **n° 2010/34/2366** délivrée par la Préfecture de Montpellier, sans détention de fonds pour compte de tiers.

Activité contrôlable par la DGCCRF.

-4/ PRISE EN COMPTE DES FACTEURS DE DURABILITÉ (SFDR)

La réglementation SFDR s'engage sur quatre fronts essentiels :

- la **transparence des produits financiers** afin de crédibiliser les solutions de la finance durable ;
- la **transition écologique et énergétique**, ainsi soutenue par une économie durable portée par des investisseurs éclairés ;
- les **objectifs de durabilité de l'Union européenne**, tels que l'**Accord de Paris** sur le climat et les Objectifs de Développement durable (ODD) des Nations unies, avec lesquels les projets soutenus par ces opérations financières sont réorientées ;
- la lutte contre le "[greenwashing](#)" en évitant les pratiques trompeuses. La double matérialité, intégrée dans ce cadre, renforce ces objectifs en évaluant les impacts financiers et les impacts sur la biodiversité.

Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR », notre cabinet ne prend pas en compte, à ce jour, les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, en raison de l'absence de données comparables, fiables et disponibles.

Toutefois, sur demande expresse du client, des produits intégrant une approche ESG ou labellisés ISR peuvent être proposés dans le cadre du conseil en investissement, avec des facteurs de durabilité tels que les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Il existe 3 types de fonds concernant la durabilité :

- les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable ;

- les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux
- les placements dits « Article 6 » qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

Un investissement est considéré comme "**durable**" s'il :

contribue à un objectif environnemental ou social ;
sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux ;
dans une entreprise appliquant de bonnes pratiques de gouvernance.

Le cabinet sélectionnera les fonds en fonction de l'importance que vous apportez à la durabilité, via un questionnaire ESG

Coralia Conseils déclare

Fonder ses conseils sur une analyse objective, significative, faire ses préconisations en toute objectivité sur la base d'un choix rigoureux et renouvelé de partenaires, respecter le secret professionnel, avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige, s'assurer des capacités professionnelles de ses mandataires et collaborateurs et s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

-5/GARANTIES

Votre conseiller (ou intermédiaire) dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du code monétaire et financier et du code des assurances auprès de **Zurich Assurance n° 7400026945, 122 avenue de Wagram 75808 Paris N° de Police 7400026945**

Pour des montants de :	CIF	IAS	IMMO	CGP-CJA
Responsabilité Professionnelle :	Civile	1.000.000 €	2.500.000€	1.000.000€
Garantie financière :	<i>Non approprié*</i>	115.000 €	110.000€	115.000€

Mode de rémunération

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

Chaque mission que le client confie au Cabinet est précisément définie et tarifée au préalable dans une lettre de mission dûment signée.

La prestation de conseil pourra faire l'objet d'une facturation d'honoraires s'élevant en moyenne à 80€ HT de l'heure soit 96€ TTC. Ce tarif sera adapté en fonction de la complexité du dossier et communiqué au client préalablement à toute intervention, des forfaits étant appliqués selon les dossiers confiés.

Dans les cas où notre Cabinet serait amené à réaliser un acte d'intermédiation d'une solution de placement, d'épargne ou d'investissement, le Cabinet sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés (notion de conseil dit « non indépendant » car pouvant percevoir et conserver des commissions en cas d'intermédiation).

Dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers (3 OPC maximum).

Au titre de votre accompagnement, une information plus précise vous sera fournie ultérieurement une fois les supports sélectionnés en fonction de votre situation.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IAS

Dans le cadre de l'activité de courtage en assurance, le cabinet est exclusivement rémunéré par des commissions versées par les compagnies d'assurance partenaires. Une information claire sur les frais est remise au client avant toute souscription.

Les commissions pourront être comprises entre 0.1 et 3% en fonction des frais de gestion.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER

Les honoraire maximum d'intermédiation pratiqués sont compris entre 0.5% et 10% maximum.

MODE DE COMMUNICATION

DER fourni sur support papier et/ou document électronique.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS (Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 Mai 2022)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : Coralia Conseils-200 avenue Major Flandre Bat 4-34090 Montpellier.

Par tel: ...06.67.21.06.08./04.11.19.17.33.....

ou par mail : ... f.lecomte@coralia-conseils.fr.....

Traitements des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Saisir un médiateur :

I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :	Pour les activités d'assurance
Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris	La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur
II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :	Pour les activités d'IOBSP et Immobilières
Pour les activités de CIF Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02	Médiation de la consommation - ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES

Coralia Conseils

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mEDIATEUR-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

<https://www.amf-france.org/fr/le-mEDIATEUR-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

<https://www.anm-conso.com/page-saisine.php>

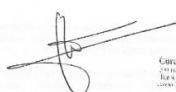
Fait à _____

Le _____

En deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un exemplaire

Le Conseiller

Le Client



Coralia Conseils
Courtage Immobilier
et Financier
Montpellier